ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

INDÉPENDANCE DE L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 650)

PRO	TECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 650)	
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 29
	présenté par	
	M. Roumegas	
	ARTICLE 5	
À l'alinéa 1, après le mot :		
« santé »,		
insérer le mot :		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.

« publique ».